



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MARS 2023 (Article L.2121-15)

Date de convocation et
d'affichage :

16 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice: 15

Présents : 12

ou représentés : 15

Votants :

Pour :

Pour + procurations :

Contre :

Abstentions :

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Paul CHARRIER, Maire.

Etaient présents : Bruno Bernard, Gérard Thoreau, Marie-José Stamfelj, Henri Robert, Yolande Deberne, Jean-François Véron (arrivé à 18h47), Charlotte Bottemine,, Mathieu Barthélémy, Patrick Cron, Gérald Housseaux, Guy Buret.

Etaient absents : Benjamin Jalon (a donné pouvoir à Jean-Paul Charrier), Dorothee Perot (a donné pouvoir à Yolande Deberne), Marion Mercier (a donné pouvoir à Henri Robert).

En préambule, le Conseil Municipal a élu Charlotte Bottemine secrétaire de Séance.

En préambule au Conseil Municipal Gérald Housseaux à fait la déclaration suivante :

Le collectif de Pruilliciens et d'habitants du bassin de vie de Preuilly sur Claise à Monsieur le Maire,

À l'issue de cette manifestation du jeudi 23 mars 2023, de rejet d'une décision à portée nationale et de protestation sur la forme même de son adoption, nous souhaitons porter à la connaissance du conseil municipal et à vous-même, nos préoccupations, nos inquiétudes sur la distanciation et le manque de prise en compte de nos problématiques locales, par les instances élues communautaires, départementales et régionales, ainsi que par la représentation de l'état que sont préfecture et sous-préfecture.

C'est la poursuite du bien vivre rural qui est en jeu : être loin de tout doit-il signifier n'avoir plus droit à RIEN.

Pour faire court, et vous en savez quelque chose, le meilleur, ou doit-on dire le pire, est **l'inconscient laisser faire** qui fait passer d'énormes poids-lourds dans nos rues trop étroites et sur nos trottoirs, sans que les instances compétentes n'y apportent solution.

On pourrait parler aussi de déserts médicaux, de difficultés de déplacement, d'emploi... Doit-on poursuivre une liste qui est si longue, insupportablement trop longue ?

Nous demandons à vous-même et au conseil de porter notre demande forte, très forte, auprès de ces instances, d'une écoute de nos attentes et de solutions véritables : nous ne nous accommodons plus de leurs semblants de gestion, selon leur bon vouloir, comme ils s'imaginent pouvoir encore nous le faire subir :

Ils ont reçu un mandat de notre part : un mandat s'exécute, mais ne s'interprète pas, encore moins peut-il rester lettre morte.

La séance est ouverte à 18h30 et Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur Barthélémy souhaite contrôler la validité des pouvoirs reçus.

Madame Bottemine se porte volontaire comme secrétaire de Séance. Elle souhaite prendre la parole afin d'acter que le travail du secrétaire de séance est devenu fastidieux, puisque cela représente beaucoup de temps pour pas grande chose. Elle précise qu'elle veut bien le faire une dernière fois à la condition que les choses changent et que le Procès-Verbal soit allégé. Elle souhaite que l'on poursuive l'enregistrement audio et qu'on revienne à quelque chose de plus factuel quitte à réécouter les propos qui ont été prononcés dans l'éventualité de les réintégrer par la suite sur le PV.

Monsieur le Maire précise que la remarque est justifiée car cela fait passer un temps conséquent à tout le monde pour une valeur ajoutée plus que limitée. Monsieur le maire encourage l'ensemble des conseillers municipaux à regarder les comptes rendus des autres communes et précise que l'on est sur quelque chose de plus factuel ou on prend en compte la délibération et si après il y a deux ou trois interventions on les note.

Monsieur Bernard est d'accord pour que nous ayons un Procès-Verbal serein et conforme aux règles de la république soit produit mais il souhaite préciser qu'il faut que le comportement de tous les conseillers municipaux soit républicain en rappelant à monsieur Buret ses interventions intempestives au vu des citoyens

qui assistent à la séance qui constatent un dysfonctionnement permanent de l'instance. Il propose de prendre sur lui et invite l'ensemble des conseillers municipaux et en particulier monsieur Buret à être sur la réserve.

Monsieur Housseaux précise qu'il s'agit d'un compte rendu et pas d'un verbatim. Il ajoute que dans le compte rendu doivent figurer les questions traitées à l'ordre du jour ainsi que les commentaires si ces derniers ont trait à l'ordre du jour et que celui-ci n'a pas à relater les interventions des uns et des autres qu'elles soient fondées ou non et qui n'ont pas trait au sujet puisque ces dernières n'apportent rien.

Monsieur Barthélémy précise que cela demande beaucoup de travail surtout pour l'opposition qui doit se rappeler ce qu'ils ont dit pendant la séance avec un contenu trop riche des propos qui n'ont pas leur place dans celui-ci.

Monsieur le maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à regarder comment se rédige les procès-verbaux de séance de conseil municipaux dans les autres communes car certains sont assez succincts.

Monsieur Bernard propose que chaque prise de parole soit formalisée par une levée de main et le Maire donne la parole ce qui évitera les interventions intempestives.

Monsieur Barthélémy estime que le compte rendu affiché sur les panneaux d'affichage est pour lui trop succincts.

Monsieur Barthélémy est d'accord sur le fait que ce n'est pas une obligation mais il a précisé que ce n'est pas parce que ce n'est pas obligatoire, qu'il est interdit d'afficher le contenu du PV.

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du 9 mars 2023. Celui-ci est approuvé à la majorité deux contre (messieurs, Barthélémy et Buret).

Monsieur le Maire souhaite modifier l'ordre du jour et démarre par la délibération n°3.

03 - BUDGET 2023 COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L2121-20 et L.2121-21 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°2 du 23 mars portant affectation anticipée du résultat de clôture au titre de l'exercice 2022 ;

Considérant que la commission des finances a été consultée le 22 mars 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner le budget qui d'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

Budget Primitif 2023		
Section de fonctionnement - Dépenses		
Chap	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	339 030,82
012	Charges de personnel et frais assimilés	580 000,00
014	Atténuation de produits	2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-
65	Autres charges de gestion courante	125 600,00
66	Charges financières	14 000,00
67	Charges exceptionnelles	-
Total par chapitres		1 060 630,82
Budget Primitif 2023		
Section de fonctionnement - Recettes		
Chap	Libellé	BP 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	50 580,82
013	Atténuations de charges	10 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	111 600,00
73	Impôts et taxes	535 000,00
74	Dotations et participations	312 000,00
75	Autres produits de gestion courante	41 450,00
Total par chapitres		1 060 630,82

Budget Primitif 2023 Section d'Investissement - Dépenses		
Chap	Libellé	BP 2023
001	Déficit d'investissement reporté	-
16	Emprunts et dettes assimilées	241 500,00
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	229 721,47
23	Immobilisations en cours	-
Total par chapitres		501 221,47

Budget Primitif 2023 Section d'Investissement - Recettes		
Chap	Libellé	BP 2023
001	Résultat d'investissement reporté	355 018,07
10	Dotations, fonds divers et réserves	47 500,00
13	Subvention d'investissement	98 703,40
16	Emprunts et dettes	-
021	Virement de la section de fonctionnement	-
Total par chapitres		501 221,47

Le Conseil Municipal, à la majorité, deux contres messieurs Barthélémy et Buret et après en avoir délibéré :

ADOPTE le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement D/R	1 060 630,82
Section d'investissement D/R	501 221,47
Budget 2023	1 561 852,29

Monsieur Bernard présente la délibération ainsi que les délibérations à mettre aux voix (reprise des résultats, vote des taux d'imposition).

Il fait un point sommaire sur l'exécution du budget 2022 puisque les résultats de la commune seront repris de manière anticipée sur la proposition de budget 2023. A noter que le compte administratif et le compte de gestion seront abordés lors d'un prochain conseil municipal, ceux-ci détaillant l'exécution du budget 2022.

Il précise qu'il n'y a plus de dépenses imprévues dans le cadre de la M57. Il indique que l'année 2023 sera marquée par une hausse des dépenses d'énergie car le coût du kilowatt heure passe du simple au triple dès janvier 2023. Les dépenses de personnels sont elles aussi revues à la hausse car il y a une volonté de la municipalité d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants par l'embauche d'un cuisinier et de respecter les nouvelles règles en particulier la loi Egalim. Il explique qu'il y a eu plusieurs augmentations de salaire décidées par le législateur pour réajuster le smic et le point des fonctionnaires en fonction de l'inflation. La piscine sera ouverte aussi du 1^{er} juin au 31 août ce qui ajoute des coûts supplémentaires vu que son amplitude se voit étendue. Une dépense supplémentaire est aussi prévue afin de payer les intérêts de la ligne de trésorerie que la commune a du contracter afin d'assumer le déficit de trésorerie du budget du lotissement « la saulaie » et l'attente des subventions liées à la réfection de la chapelle de tous les saints qui devraient arriver courant

2023 pour solder l'opération. Monsieur Bernard indique que la commune envisage de racheter en échange d'une créance importante un bâtiment en péril suite à des interventions de nécessité par la mairie.

Monsieur Bernard passe en revue les recettes en indiquant que le budget a été monté de manière prudentielle. Il indique que l'état nous a indiqué que les bases d'impositions augmenteraient de 7.1% en 2023 afin de suivre l'inflation de 2022. Il indique que malgré tout la commune poursuit ses investissements et que les équipements coûtent de plus en plus cher

Monsieur Bernard passe ensuite en revue la section d'investissement recettes en indiquant que le résultat de reprise résulte des emprunts contractés l'an passé y compris la ligne de trésorerie, mais qu'il conviendra de la rembourser ce qu'il abordera quand il passera à la section dépense. Il indique que nos recettes sur le FCTVA restent importantes au vu du volume d'investissement réalisé par la commune

Concernant la section d'investissement monsieur Bernard donne le détail des opérations de recettes et de dépenses pour 2023, la poursuite de la révision du PLU, l'achat de logiciels afin de mettre à niveau la commune sur le cimetière et le portail famille, divers crédits sont aussi alloués pour que les services puissent réaliser diverses petites réparations (voirie, bâtiments publics...). Il est aussi envisagé de remplacer l'éclairage au gymnase, de réaliser la sécurisation des axes routiers au vu de la circulation des poids lourds, de finir les travaux de la chapelle de Tous-les-Saints, d'acheter un serveur informatique pour la mairie.

Monsieur Housseaux explique que la Mairie dispose actuellement d'un parc informatique du niveau de la bureautique, comme chez les particuliers. Il convient de sécuriser nos installations au vu des problématiques sécuritaires et d'avoir les prérequis matériels pour de nombreuses années avec des solutions de sauvegarde adaptées aux évolutions futures.

Monsieur Barthélémy souhaite indiquer qu'il ne comprend pas que l'on décide de prévoir 69 000€ pour l'électricité alors qu'au vu des dernières factures 150 000€ semblait plus logique. Monsieur Charrier a alors répondu que selon des estimation faite à la date xxxx par l'organisme yyyy, il y avait seulement un facteur 2.2. j'ai alors demandé pourquoi nous n'appliquions pas au moins ce taux. De mémoire on m'a répondu en me parlant de poire pour la soif et de partie abonnement des factures.

Monsieur Barthélémy a aussi demandé des explications concernant les 22 000€ de serveurs. Monsieur Housseaux a donné des précisions sur la démarche engagée. J'ai aussi demandé à ce qu'il y ait une commission à ce sujet-là en exprimant mon inquiétude pour qu'elle ait réellement lieu. J'ai alors fait référence aux travaux du cabinet du médecin qui se sont fait sans la moindre commission et pour lesquels nous n'avions pas les chiffres. Monsieur Charrier m'a alors communiqué une feuille comprenant le détail. J'ai rappelé que le maire était tenu de dire à chaque conseil les dépenses qu'il engageait en utilisant son pouvoir de délégation donné par le Conseil.

Monsieur le Maire appelle les conseillers à voter le budget et celui-ci est voté à la majorité. Deux contre messieurs Barthélémy et Buret.

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour en passant sur le point n°2

02 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BUDGET COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif N.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports définis dans le cadre du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice précédent (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement).

Considérant la fiche de calcul concordante communiquée par la trésorerie de Loches et jointe à la présente délibération ;

PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

DE L'EXERCICE 2022 AU 31 DECEMBRE 2022

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	TOTAUX
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
<u>I - BUDGET PRINCIPAL</u>				
Recettes	1 020 827,99	842 665,07	0,00	1 863 493,06
Dépenses	992 672,12	373 928,70	0,00	1 366 600,82
DEFICIT DE CLOTURE			0,00	0,00
EXCEDENT DE CLOTURE	28 155,87	468 736,37	0,00	496 892,24

<u>RESULTATS DE L'EXERCICE</u>				
DEFICIT		0,00	0,00	0,00
EXCEDENT	28 155,87	468 736,37	0,00	496 892,24
<u>RESULTATS REPORTEES 2021</u>				
DEFICIT		113 718,30		-113 718,30
EXCEDENT	22 424,95	0,00		22 424,95
EXCEDENT DE CLOTURE	50 580,82	355 018,07		405 598,89
DEFICIT DE CLOTURE				0,00

Le Conseil Municipal, à la majorité et deux contre, messieurs Barthélémy et Buret et après en avoir délibéré :

Décide l'affectation des résultats comme suit :	
Excédent de fonctionnement cumulé	50 580,82
Excédent d'investissement cumulé	355 018,07
Part affectée à l'investissement - couverture du besoin de financement (recette budgétaire à l'article 1068 en 2023)	-
Solde d'investissement disponible (à reprendre à l'article 001 en 2023)	355 018,07
Solde de fonctionnement disponible (à reprendre à l'article 002 en 2023)	50 580,82
Résultat cumulé de clôture	405 598,89

Monsieur Bernard explique que cela fait suite à la présentation des éléments précédents et qu'il s'agit d'affecter le résultat de manière anticipée pour équilibrer le budget

Monsieur le Maire appelle les conseillers à voter le budget et celui-ci est voté à la majorité. Deux contre messieurs Barthélémy et Buret.

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour en passant sur le point n°5

05 - BUDGET 2023 COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA SAULAIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L2121-20 et L.2121-21 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°4 du 23 mars portant affectation anticipée du résultat de clôture au titre de l'exercice 2022 ;

Considérant que la commission des finances a été consultée le 22 mars 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner le budget qui d'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

	Bp 23
Fonctionnement - Recettes	
2 Résultat de fonctionnement reporté	5 588,81
71355 Variation des encours de production de biens (final)	430 290,94
796 Transfert de charges financières	3 797,98
7015 Ventes de terrains	39 000,00
774 Subvention du budget principal	
<i>Total</i>	478 677,73
Fonctionnement - Dépenses	
23 Virement à la section d'investissement	5 588,81
71355 Variation des encours de production de biens (initial)	465 492,96
608 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	3 797,98
66111 Intérêts réglés à l'échéance	3 797,98
<i>Total</i>	478 677,73

Bp 23

Investissement - Recettes

21 Virement de la section de fonctionnement	5 588,81
3555 Terrains aménagés	465 492,96
16874 Avance	161 467,53
<i>Total</i>	632 549,30

Investissement - Dépenses

1 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	183 872,75
3555 Terrains aménagés	430 290,94
1641 Emprunts	18 385,61
<i>Total</i>	632 549,30

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition de budget 2023 telle que présentée.

Monsieur Bernard explique que ce budget est un héritage d'anciennes mandatures et que celui-ci est déficitaire et continuera à l'être dans les années futures même si la commune arrive à revendre la totalité des terrains.

Monsieur le Maire appelle les conseillers à voter le budget et celui-ci est voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour en passant sur le point n°4

**04 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BUDGET ANNEXE
« LOTISSEMENT LA SAULAIE PREUILLY » 2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif N.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports définis dans le cadre du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice précédent (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement).

Considérant la fiche de calcul concordante communiquée par la trésorerie de Loches et jointe à la présente délibération ;

PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET ANNEXE

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DE LA SAULAIE

DE L'EXERCICE 2022 AU 31 DECEMBRE 2022

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	TOTAUX
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
I - BUDGET PRINCIPAL				
Recettes	468 980,51	465 492,96	0,00	934 473,47
Dépenses	472 468,06	483 351,74	0,00	955 819,80
DEFICIT DE CLOTURE	3 487,55	17 858,78	0,00	21 346,33
EXCEDENT DE CLOTURE			0,00	0,00

<u>RESULTATS DE L'EXERCICE</u>				
DEFICIT	3 487,55	17 858,78	-	-21 346,33
EXCEDENT	-	-	-	0,00
<u>RESULTATS REPORTEES 2021</u>				
DEFICIT		166 013,97		-166 013,97
EXCEDENT	9 076,36	0,00		9 076,36
EXCEDENT DE CLOTURE	5 588,81			
DEFICIT DE CLOTURE		183 872,75		183 872,75

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

Décide l'affectation des résultats comme suit :	
Excédent de fonctionnement cumulé	5 588,81
Excédent d'investissement cumulé	-
Solde d'investissement disponible (à reprendre à l'article 001 en 2023)	183 872,75
Solde de fonctionnement disponible (à reprendre à l'article 002 en 2023)	5 588,81
Résultat cumulé de clôture	178 283,94

Monsieur le Maire appelle les conseillers à voter le budget et celui-ci est voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour en passant sur le point n°1

01 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales

VU le Code des impôts et notamment ses articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

FIXE pour 2023 les taux des 3 taxes comme suit :

- Taxe d'Habitation :	13.06 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties	31.84 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	44.16 %

PRECISE que le produit de ces contributions directes sera affecté à l'article 73111 (contributions directes) du budget communal 2023.

Monsieur le Maire appelle les conseillers à voter le budget et celui-ci est voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour en passant aux questions diverses :

Monsieur le Maire apporte une précision concernant la fibre optique puisque à partir de l'an prochain le réseau cuivre va disparaître entraînant la suppression des lignes fixes chez les particuliers et les entreprises.

Monsieur Housseaux indique qu'il se porte volontaire pour accompagner les habitants dans cette démarche.

Questions de Mathieu Barthélemy:

Quand est-ce que vous allez mettre à jour le règlement suite à la modification effectuée dans les commissions ?

Monsieur le Maire précise que cela est prévu lors d'un prochain conseil municipal

Monsieur Barthélemy précise que Monsieur Housseaux devait rentrer dans la commission des finances suite au vote de la dernière fois.

Quel retour avez-vous eu suite à votre courrier adressé à la préfecture concernant le SCOT ?

Monsieur le Maire indique que nous n'avons pas eu de retour puisqu'aucun courrier émanant de la sous-préfecture n'a été reçu.

Quand est-ce que vous allez mettre en place l'enregistrement vidéo lors des Conseils municipaux ? Afin de faciliter les relectures, est-ce que le fichier audio pourrait être mis à disposition en attendant ?

Monsieur le Maire indique que ce sujet n'est plus à l'ordre du jour car la commune n'a pas les moyens d'équiper la salle et qu'il convient de rationaliser nos équipements par rapport à la taille de la commune.

Quand pensez-vous mettre ou remettre en place les poubelles manquantes ? Je pense par exemple à la zone du rond et à la route de Loches.

Monsieur le maire indique que ce sera fait prochainement. Gérard Thoreau se charge de remettre en place ces poubelles.

Avant le collecteur de piles était au niveau de la poste. A la demande de plusieurs habitants, pourrions-nous installer un collecteur extérieur ?

Monsieur le maire indique qu'il n'est pas contre et que cela sera fait prochainement. Il précise que des recharges sur le modèle ad'hoc sera recherché.

Pourrions-nous agrandir le panneau d'affichage pour que les procès-verbaux soient à nouveau affichés s'il est impossible de les occuper plus efficacement ?

Monsieur le Maire explique que ce sujet a déjà été évoqué en début de conseil municipal et qu'il en rediscutera avec les conseillers de la majorité.

Quand avez-vous fait la demande de renouvellement pour le classement 3 étoiles du camping ?

Monsieur Thoreau indique que cela a été fait il y a quelques jours et qu'il a reçu la confirmation que cela a été fait et enregistré

Question de Guy Buret :

Quelle date avez-vous retenue pour nous recevoir avec les deux personnes supplémentaires pour contrôler les comptes de la commune ?

Monsieur le Maire indique que la charge des services communaux étant très importante cela n'est pas d'actualité. Il précise d'autre part qu'il en rediscutera avec les conseillers de la majorité.

Monsieur Barthélemy rappelle que ce n'est pas seulement un droit des conseillers mais que tout habitant de la commune a le droit de le faire.

La séance est levée à 20h45.

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

JP CHARRIER (Maire)
(A reçu procuration de B. Jalon)

Gérard THOREAU

Henri ROBERT
(A reçu procuration de M. Mercier)

Bruno BERNARD

Benjamin JALON
(absent + procuration)

Marion MERCIER
(absente + procuration)

Mathieu BARTHELEMY

Gérald HOUSSEAU

Marie-José STAMFELJ

Yolande DEBERNE
(A reçue procuration de D. Perot)

Jean-François VERON
Arrivé à 18h47

Dorothée PEROT
(Absente + procuration)

Charlotte BOTTEMINE

Patrick CRON

Guy BURET

Le Maire

Jean-Paul CHARRIER

La secrétaire de Séance

Charlotte BOTTEMINE